

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pacte international relatif aux droits civils et politiques Question écrite n° 52110

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'action de la France et de l'Union européenne en faveur de l'abolition de la peine de mort. L'Union européenne et la France, patrie des droits de l'homme, qui a adopté depuis 1981 une position très ferme sur cette question, ont vocation à peser de tout leur poids sur la scène internationale pour engager des démarches tendant à l'abolition de la peine de mort à travers le monde. A cet égard, la ratification par la France du protocole n° 2 au pacte international relatif aux droits civils et politiques, si elle ne peut avoir d'effet en tant que tel sur la législation de notre pays, constituerait un signal fort à valeur d'exemple. En janvier 1998, en réponse à une question écrite, le ministre indiquait que, malgré des difficultés d'ordre juridique, la France étudiait à nouveau la possibilité de ratifier le protocole n° 2 au pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il lui demande donc de lui préciser si le Gouvernement est enfin prêt à ratifier le deuxième protocole, et plus généralement quelles initiatives la France entend engager en faveur de l'abolition de la peine de mort, notamment en faveur d'un moratoire international sur les exécutions capitales.

Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort en 1981, manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question. La France a soutenu le projet de résolution relatif à la peine de mort présenté par l'Union européenne et adopté par la commission des droits de l'Homme des Nations-unies, lors de sa 56e session, qui s'est tenue à Genève au printemps dernier. Depuis 1998, l'abolition universelle de la peine de mort est devenue l'une des priorités de l'Union européenne en matière des droits de l'Homme. Des orientations communes ont ainsi été adoptées pour fixer le cadre de l'action des quinze. Elles prévoient des démarches générales appelant à l'abolition de la peine de mort et encourageant les états à adopter sans attendre des moratoires. Elles prévoient également des démarches en faveur des cas individuels, lorsqu'il apparaît notamment que les normes internationales minimales sont violées. Plus récemment elle a, au nom de l'Union européenne dont elle assurait la présidence, demandé aux autorités américaines de ne pas mettre à exécution la peine capitale prononcée à l'encontre d'un ressortissant américain, M. Alexander E. Williams, qui était mineur au moment des faits à l'origine de sa condamnation. Si la France n'a pas signé et ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, c'est notamment en raison de possibles obstacles juridiques d'ordre interne. Mais il n'est pas exclu d'envisager, à moyen terme, de ratifier ce protocole. En revanche, la France est partie au protocole n° 6 additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme, instrument qui demeure une référence incontestée en la matière.

Données clés

Auteur: M. Nicolas Forissier

Circonscription: Indre (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 52110 Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE52110

Rubrique : Traités et conventions Ministère interrogé : affaires étrangères Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5695 Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1505